

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

INSCRIPTION

Pour ouvrir le droit à l'inscription aux séjours adaptés organisés par l'Ecole Buissonnière vous devez :

- Adhérer à l'association en remplissant le bulletin d'adhésion et envoyer la participation de 15€ par chèque (à l'ordre de "L'Ecole Buissonnière") ou par espèce à l'adresse postale.
- Envoyer la fiche d'inscription dûment remplie par courrier ou par mail à l'association.
- Signer les conditions générales de vente de l'association, précédés de la mention "*Lu et approuvé*"

STATUT DE L'INSCRIPTION

L'association vous enverra un e-mail ou un courrier pour vous informer du statut de votre inscription.

- Validée : Votre inscription est validée et vous recevrez les documents relatifs au séjour de votre enfant.
- En commission : L'association doit discuter de l'accompagnement de votre enfant. Pour son bien-être l'association doit mettre en place les meilleures conditions pour qu'il/elle passe de bonnes vacances. Si ce n'est pas possible, il/elle ne pourras pas partir.
- En attente : Votre enfant est placé sur liste d'attente suite à un grand nombre d'inscription. Si une place se libère l'association vous prévendra par téléphone et par email.

L'INSCRIPTION EST VALIDÉE

Une fois la notification de la validation par l'association, vous recevrez (à votre demande par mail ou par courrier) : un dossier de renseignement, un dossier médical ainsi qu'un formulaire de la Jeunesse au Plein Air.

Ces documents doivent être remplis et envoyés le plus rapidement à l'association. Le dossier médical peut être envoyé un mois avant le début du séjour.

- Un devis établi par l'association, que vous devez nous renvoyer signé.

LES AIDES

L'association peut vous accompagner dans le montage des dossiers d'aides de financement. Il vous faut y être éligible.

VACAF

L'association est partenaire du dispositif VACAF. Elle peut donc réserver le financement auxquels vous avez droit afin de les allouer au départ en séjour de votre enfant. Pour cela, nous avons, obligatoirement, besoin de votre numéro d'allocataires.

JEUNESSE AU PLEIN AIR

Nous sommes également partenaire de la JPA. Afin d'y être éligible il vous faudra un quotient familial inférieur ou égal à 901.

Afin de faciliter le montage de votre dossier il vous est demandé de nous envoyer au plus vite après la validation de votre inscription :

- votre avis d'impositions de l'année précédente
- une attestation CAF où est mentionné votre quotient familial
- une attestation MDPH en cours de validité
- le formulaire de la JPA signé

ANNULATION

De votre part :

- Avant le 1er juin, nous retenons 50% du prix du séjour.
- Entre le 1er juin et le jour du départ, nous retenons 75% du prix du séjour.
- En cas de non présentation au départ, nous retenons 100% du prix du séjour.

De la part de l'association :

Nous vous remboursons l'intégralité des frais que vous aurez versé à l'association.

A noter que l'adhésion à l'association ne vous sera pas remboursée.

Signature précédée de la mention "*Lu et approuvé*" :